



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur la commune de Perly-Certoux,

du 27 décembre 1972

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de Perly-Certoux du 21 novembre 1972 ;

vu le préavis des Archives d'Etat ;

vu le préavis du cadastre ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

CV_28312 Chemin des Mattines (lieu-dit)

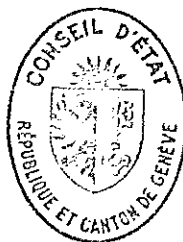
au chemin dénommé actuellement chemin de la Porcherie et partant de la route de Saint-Julien (RC no 3) pour aboutir au chemin de Passe-à-Chat.

Cette dénomination entrera en vigueur le 15 janvier 1973.

* * * * *

Communiqué à .

Travaux	4 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	2 ex.
RF	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Hallauer